

# Annexe pour les projets franco-luxembourgeois

---

## Procédure de Lead Agency (ANR)

### Appel à projets générique 2016

#### **IMPORTANT**

L'évaluation des projets franco-luxembourgeois se fera **uniquement** par l'ANR, selon les modalités de l'Appel à projets générique **disponible à l'adresse suivante** : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAPG2016> , auxquelles s'ajoutent les dispositions du présent document.

#### **Contact ANR :**

[aap.generique@agencerecherche.fr](mailto:aap.generique@agencerecherche.fr)

#### **Contact agence FNR :**

**Carlo Duprel**

[carlo.duprel@fnr.lu](mailto:carlo.duprel@fnr.lu)

Tel.: +352 261925 37

**Josiane Staus**

[josiane.staus@fnr.lu](mailto:josiane.staus@fnr.lu)

Tel.: +352 261925-57

Site du Fonds national de la recherche, FNR

[www.fnr.lu](http://www.fnr.lu)

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC LE LUXEMBOURG

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants se démarquant clairement des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, de créer des zones de financement de la recherche sans frontières et de contribuer ainsi à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), l'ANR et le FNR ont décidé d'engager un partenariat de type Lead Agency.

Un accord a été signé entre l'ANR (*Agence Nationale de la Recherche*) et le FNR (*Fonds National de la Recherche*) en vue de faciliter le montage et la mise en œuvre de projets scientifiques de qualité proposés conjointement par des équipes de recherche françaises et indiennes.

La procédure dite de « Lead Agency » est poursuivie en 2016, pour la sélection des PRCI « Projets de recherche collaborative – International » franco-luxembourgeois . Dans ce cadre, un projet commun est préparé par les équipes et évalué par une seule agence (la « *Lead Agency* »), laquelle prend en charge l'expertise, et la sélection des projets. Les projets transnationaux sont en concurrence avec les projets nationaux de l'agence qui conduit l'évaluation. L'agence partenaire a accès à toutes les informations relatives aux projets. Chaque agence finance ses équipes nationales<sup>1</sup> selon ses propres modalités.

Le but du partenariat entre l'ANR et le FNR est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires franco-luxembourgeois est effective. Dans ce cadre, les partenaires veilleront à un équilibre entre les contributions et apports scientifiques de chaque pays. Il en sera de même quant à la demande de subvention auprès des agences. La date de début et de fin de projet doit être autant que possible la même pour les partenaires français et étrangers.

## 2. AXES DE RECHERCHE

L'accord bilatéral avec le Luxembourg couvre tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le FNR.

## 3. SOUMISSION DES PROPOSITIONS

**Les partenaires français et luxembourgeois devront préparer un projet scientifique commun.** Les équipes de chaque pays devront désigner un **coordinateur scientifique national**.

**L'ANR prendra en charge la soumission et l'évaluation pour les deux pays.**

---

<sup>1</sup> Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France.

### **Partenaires français :**

Les projets devront être déposés dans le cadre de l'instrument PRCI « Projets de recherche collaborative – International » de l'appel à projets générique 2016 de l'ANR.

### **Partenaires étrangers :**

**Il est impératif de se renseigner sur la nécessité de fournir une copie de la proposition de projet ou tout autre document supplémentaire auprès de l'agence étrangère.**

## **3.1. ENREGISTREMENT ANTICIPE DES PROPOSITIONS**

Le coordinateur scientifique français doit enregistrer son intention de soumettre un projet « PRCI » sur le site de soumission de l'ANR et ce avant la date limite du **15 octobre 2015** à 13h (heure de Paris). **Cet enregistrement est obligatoire** (cf. § B.3.3) pour pouvoir participer au processus de sélection, mais aucune pré-proposition n'est demandée à cette étape.

Les propositions des projets internationaux devront respecter les règles de format et de contenu détaillées dans le texte de l'appel à projets générique (cf §B.3.3 et G.1.1). Les **partenaires étrangers** devront être clairement identifiés au sein du formulaire en ligne.

Le montant prévisionnel de l'aide demandée renseigné au sein du formulaire en ligne sera celui correspondant **aux seuls partenaires français**.

**Attention :** les déposants ayant enregistré une proposition de « projet de recherche collaborative – International » (PRCI) ne pourront modifier l'instrument de financement, lors de la soumission de leur proposition détaillée en cas d'abandon de participation de leur(s) partenaire(s) étranger(s) dans le cadre d'un accord bilatéral avec l'agence de financement étrangère, les autres instruments de financement faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.

Le choix de l'acronyme et le nom du coordinateur français sont définitifs **et ne seront pas modifiables en étape 2**.

## **3.2. SOUMISSION DES PROPOSITIONS DETAILLEES**

Dans un second temps les déposants français de propositions PRCI s'étant enregistrés avant cette date limite seront invités à soumettre à l'ANR une proposition détaillée, rédigée impérativement **en anglais**, en même temps que les déposants ayant choisi les instruments PRC, PRCE ou JCJC retenus à l'issue de la première étape. Le coordinateur français doit apparaître en tant que coordinateur scientifique sur le site de soumission de l'ANR. Il est soumis aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doivent se soumettre tout coordinateur scientifique national de l'appel à projet générique (cf. §B.3.4, et §B.4.2, de l'AAPG).

Les propositions détaillées des projets internationaux devront respecter les règles de format et de contenu détaillées dans le texte de l'appel à projets générique (cf § B.4 et §G.2).

Toutefois, les informations administratives liées aux partenaires étrangers doivent apparaître lors du dépôt sur le site de soumission, mais **pas les informations financières** (indiquer budget = 0).

Le minimum d'informations attendu concernant les partenaires étrangers est : le nom et l'adresse de l'institut<sup>2</sup>, la catégorie du celui-ci (privé/public), l'adresse de réalisation des travaux, et les informations concernant le coordinateur étranger à remplir sur le formulaire en ligne. Le montant de

---

<sup>2</sup> Partenaire en tant que personne morale

l'aide demandée renseigné au sein du formulaire en ligne sera celui correspondant **aux seuls partenaires français**.

Par ailleurs, il est impératif de renseigner dans le document scientifique :

- **la contribution scientifique des équipes étrangères ;**
- **les données financières, détaillées par poste de dépenses pour les partenaires étrangers.**

Enfin, il est demandé de présenter sous forme d'un tableau synthétique, pour chaque partenaire, français et étranger

- le montant total des dépenses ;
- le montant de l'aide demandée à chaque agence de financement (ANR, XXX).

Le tableau récapitulatif des personnes impliquées dans le projet de l'annexe G.2.3 de l'AAPG sera remplacé par le tableau suivant :

Country	University or Institution	Last Name	First Name	Current position	Role in the project	Involvement (person.months)*
				Professor ?	Coordinator ? Task number ?	
				Technician ?	Task number ?	
				PostDoc to be hired in the frame of the project?	Task number ?	

(\* to be indicated with respect to the total project duration)

## 4. ELIGIBILITE DES PROPOSITIONS DETAILLEES

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet selon ses propres règles. Les agences étrangères ayant leurs propres critères d'éligibilité, il est fortement recommandé aux partenaires de prendre connaissance du texte de l'appel lorsqu'il est publié par l'agence luxembourgeoise.

- <http://www.fnr.lu/funding-instruments/inter/call-for-bi-lateral-projects-with-the-agence-nationale-de-la-recherche-anr-france>

**L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions détaillées** en tenant compte à la fois :

- des critères explicités dans l'appel à projets générique 2016 (cf. §B.4.2),
- des critères spécifiques aux projets franco-luxembourgeoise décrits ci-après :

- 1) Le consortium doit comporter au minimum un partenaire français et un partenaire étranger concerné par l'accord bilatéral.
- 2) La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays.

A ces critères d'éligibilité, s'ajoutent ceux de l'agence étrangère.

## 5. EVALUATION

Les projets sont évalués uniquement par l'ANR. Ils sont ainsi évalués suivant les mêmes critères que les autres projets soumis dans le cadre de l'appel générique 2016. Les critères spécifiques à la collaboration internationale détaillés dans le paragraphe §B.4.3.1 sont également pris en compte.

L'agence étrangère pourra proposer des experts que l'ANR sollicitera pour l'évaluation des projets. Elle aura également accès à toutes les informations relatives au projet et à son évaluation.

Ensuite, l'ANR proposera à son homologue étranger les projets à financer parmi ceux qui seront sélectionnés dans le cadre du processus de sélection de l'ANR. Les deux agences valideront alors conjointement la liste des projets à financer.

## 6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**. Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

## 7. CALENDRIER

- Enregistrement des propositions sur le site internet de l'ANR : 15 octobre 2015 à 13h (heure de Paris)
- Décision commune et publication des résultats : Septembre 2016 (**date indicative**)
- Démarrage possible des projets : fin 2016 / à adapter selon les contraintes des partenaires étrangers.